



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1 – 6 : Culture et patrimoine

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 6	Favoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		TERH GAL OUEST
Rédacteur		TERH GAL OUEST
Date d'agrément en comité		V1 du 04/05/2017, V2 du 5/07/2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Il s'agit de la reconduction de la mesure 413-6 : « Soutien aux initiatives de valorisation du patrimoine et à la production artistique des Hauts » du programme LEADER 2007 – 2013.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Le but de ce dispositif est de développer un territoire accueillant qui valorise le patrimoine et la culture dans les Hauts.

Il s'agira :

- de sauvegarder et valoriser la culture et le patrimoine rural non protégé ou désinvesti,
- d'encourager et de soutenir la transmission des savoirs et savoir-faire liés à la culture et au patrimoine,
- de valoriser et développer la production d'une expression artistique et culturelle,

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	---

- de favoriser l'émergence ou la protection de lieux patrimoniaux réinvestis par le champ de la création et de la pratique artistique (productions littéraires, musicales, orales,...),
- d'aider à la création ou à la valorisation de sites, regroupements et évènements susceptibles d'engendrer une dynamique artistique, culturelle ou patrimoniale pouvant déboucher sur des productions commerciales,
- de créer des dynamiques culturelles s'appuyant sur les habitants des Hauts,
- d'intégrer les enjeux de la biodiversité et des paysages dans les projets, notamment par une association de la population permettant ainsi une meilleure connaissance des espèces végétales remarquables, des lieux de vie ou de passage des espèces animales,
- de faciliter une meilleure connaissance des patrimoines naturels et paysagers et de soutenir une gestion conservatoire de la biodiversité et des paysages.

Il est précisé que les actions culturelles présentées par des structures non implantées sur le territoire de TERH GAL OUEST, devront se réaliser en partenariat avec des habitants, des associations de quartiers des Hauts de l'Ouest. Il s'agira ainsi de contribuer à la formation et à la professionnalisation des associations de quartiers.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		933 333 €	

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Actions culturelles réalisées (création, diffusion, enseignement, pratiques, ...)	nombre	30
Publics touchés (scolaires, grand public, touristes, groupes : personnes éloignées de l'emploi, femmes isolées, ...)	nombre	8 000
Actions de valorisation du patrimoine (création circuits touristiques, création pépinières, amélioration petits bâtis traditionnels ...)	nombre	10

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--

c) Descriptif technique

Pour répondre aux objectifs généraux de maintien et de développement du patrimoine culturel, naturel, humain, il s'agira de s'appuyer sur :

■ Secteur culturel et patrimonial :

- le soutien à la création et à la diffusion artistique,
- l'enseignement artistique dans les Hauts,
- les actions de démocratisation culturelle, les actions culturelles hors les murs, les résidences de création,
- la valorisation des travaux de recherches historiques et patrimoniales,
- les actions d'archivage, de mémoire des pratiques culturelles traditionnelles et transmission des savoir-faire : les métiers lontan, les arts traditionnels vivants, l'habitat et le jardin créole, ...,
- le développement de lieux collectifs pour créer des espaces d'expression et de valorisation artistique,
- la mutualisation d'animateurs dans le domaine culturel, patrimonial ou artistique dans les gîtes et tables d'hôtes,
- la création de circuits de découvertes thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de la culture, de la nature, de la cuisine traditionnelle qui ne s'apparentent pas à des activités de loisirs touristiques privées.

■ Préservation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel

La définition du petit patrimoine non bâti est la suivante :

La définition du petit patrimoine bâti est la suivante : Ensemble des constructions autrefois utilisées dans la vie quotidienne et situées surtout dans les villages, les bourgs ou les petites villes, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire attachée au cadre bâti de ces territoires ou de la préservation de savoir-faire.

C'est le cas des bornes historiques, canaux d'irrigation, chapelles, croix de chemin, fontaines, fours à pain, fours à chaux, lavoirs, moulins, oratoires, calvaires, chapelles, temples, forges, vieilles boutiques, petites cases, ponts ruraux, pigeonniers ...

C'est aussi le cas des techniques, outils et savoir-faire : les toitures en paille de vétiver, de latanier, les tuiles en bardeau, les enduits...

Il s'agit d'un patrimoine vernaculaire et de proximité qui fait l'âme d'un terroir et d'un territoire local.

Cette mesure s'inscrit en complémentarité e la fiche n°5.10 du FEDER « Mise en tourisme du patrimoine culturel » qui intervient pour la préservation des petits patrimoines non protégés d'un coût global minimum de 30 000€ HT.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : *(cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR*

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés: intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--

sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement) à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

➤ Investissement immatériel :

- dépenses d'ingénierie (études, honoraires)
- prestations de services, de conseils (designer produit, marketing, communication, photographe,...), cachets d'artistes
- pour la réhabilitation du petit patrimoine bâti traditionnel, un suivi de chantier par un professionnel est demandé

➤ Investissement matériel :

- dépenses d'investissements (construction, matériaux, équipements, mobiliers, petit matériel, ...)
- éditions de supports liés à la production (communication, pédagogique, artistique)

➤ Fonctionnement :

- frais de personnel directement liés à l'action (salaires, charges sociales et frais de missions)
- cachets d'artistes
- frais d'hébergement, de restauration et de déplacement
- prestations de services
- transport des décors, des matériels liés à l'organisation de l'action

➤ Contributions en nature :

Le coût de la main d'œuvre relatif à la réalisation par le porteur de projet de travaux au profit de son projet peut être couvert par une contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, telle que définie au sein de l'article 61§3 du règlement (UE) 1305/2013 et article 69 du règlement (UE) 1303/2013 et répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre à l'intervention directe et exclusive du porteur de projet au profit des travaux à réaliser
- Lors de la demande d'aide, un descriptif détaillant en prévisionnel et à titre indicatif les différentes formes de contributions en nature susceptibles d'être mobilisées, ainsi que la durée et la période prévisionnelle.
- Les apports en nature seront présentés en équilibre, en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération
- Le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature
- La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur.

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	---

Pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, l'auto construction relative aux travaux comportant un risque pour le porteur de projet, son bâtiment ou son environnement, n'est pas éligible. Les travaux suivants devront obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée : charpente, toiture, électricité.

b) Dépenses non retenues

- frais généraux (expert comptable, affranchissement, ...)
- les amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- besoin en fonds de roulement
- dividendes (le cas échéant)
- intérêt débiteurs (le cas échéant)
- les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles
- les frais de douane (le cas échéant)
- la TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Entreprises selon la définition de l'INSEE
- Associations loi 1901
- Groupements d'acteurs relevant de l'ESS (coopératives, SCOP, SCIC, ...)
- Agriculteurs
- Etablissements publics
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Porteurs de projets titulaires d'une concession (Mafate)

b) Localisation :

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013
- Charte du Parc National
- Convention cadre Région

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	---

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Seront privilégiés les actions :

- s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques définis par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR),
- s'inscrivant dans une démarche intégrée des portes et itinéraires du Parc National,
- s'inscrivant dans le cadre des schémas régionaux de l'enseignement artistique et dans le cadre de la politique culturelle du TCO,
- favorisant la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire.

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

b) Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.

Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.

Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.

Note finale = somme de toutes les notes obtenues.

*Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.*

Critères de sélection	Points
Valorisation patrimoniale, culturelle, artistique ou environnementale (cf. objectifs)	5
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel)	5
Démarche collective (partenariat, mise en réseau, participation des acteurs locaux, mutualisation des coûts, des moyens, inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, démarche co-constructive avec adhésion de la population du quartier)	3

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--

concerné)	
Impact environnemental (gestion raisonnée des déchets, économie d'énergie, bilan carbone, intégration paysagère et architecturale, qualité architecturale)	2
Innovation (degré d'innovation, nature de l'innovation, nouvelles méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres)	3
Impact économique /Emploi (impact économique, maintien ou création d'emploi, création de valeur ajoutée sur le territoire)	2
Sous-total	/ 20
Bonification Mafate (*) (projet/ action localisé dans le cirque de Mafate)	4
Total	/ 20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

() Le critère « bonification Mafate » sur 4 points valorise de fait, les handicaps liés à l'enclavement et aux difficultés intrinsèques du cirque. En théorie, une action localisée dans Mafate pourrait obtenir une note maximale de : 24 / 20.*

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : régime d'aide SA 42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui parfois Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

- pour la réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel

- Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : **100%**

- Agriculteur, titulaire d'une concession : **60%**

- Collectivité territoriale, établissement public : **100 %**

- projet hors réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--

- Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : **100%**
- Agriculteur, titulaire d'une concession : **60%**
- Collectivité territoriale, établissement public : **100 %**

- **Plafond des subventions publiques pour la réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti traditionnel :**

Pour la réhabilitation du petit patrimoine bâti traditionnel, un suivi de chantier par un professionnel est demandé.

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	100%	30 000 €
Agriculteur, entreprise, titulaire d'une concession	60%	30 000 €
Collectivité territoriale, établissement public	100%	30 000 €

- **Plafond des subventions publiques par projet (hors réhabilitation du petit patrimoine bâti traditionnel) :**

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	100%	50 000 €
Agriculteur, titulaire d'une concession	60%	50 000 €
Collectivité territoriale, établissement public	100%	50 000 €

- **Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales Hors Taxes	Publics					Maître d'ouvrage privé
	FEADER	Département	État	Région	Part maître d'ouvrage public appelant du FEADER	
Réhabilitation du petit patrimoine bâti traditionnel						
Association, acteurs de	75 %	25%				-

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	---

l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : 100				
Agriculteur, titulaire d'une concession : 100	45 %	15%		40 %
Collectivité territoriale, établissement public : 100	75 %	5%	20%	
Projet hors réhabilitation du petit patrimoine bâti traditionnel				
Association, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS): 100	75 %	25 %		-
Agriculteur, titulaire d'une concession: 100	45 %	15 %		40 %
Collectivité territoriale, établissement public : 100	75 %	5 %	20%	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline

Horaires d'ouverture :
Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--

VIII. Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide

Type d'opération	6	Valoriser la culture et le patrimoine pour favoriser l'attractivité du territoire
------------------	---	--